Mouvement des Entreprises de France

Loi santé au travail : publication du décret relatif à la certification des SPSTI

Au 19 juillet 2022, 27 mesures d'application sur 46 ont été prises concernant la loi du 2 août 2021.

L'échéancier est accessible ici :
https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043153878/?detailType=ECHEANCIER&detailId=

****

Pris pour l'application de l'article 11 de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, le décret n°2022-1031 du 20 juillet 2022 décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 fixe les référentiels et les principes guidant l'élaboration du cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Ce décret **reprend les travaux menés par les partenaires sociaux** sur le sujet de la certification, travaux qui ont fait l'objet d'une délibération du CNPST le 10 juin 2022. L'objectif poursuivi par le cahier des charges fixés par les partenaires sociaux est de conduire les SPSTI à s'inscrire dans **une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité**. Tout en veillant à ce que cette certification soit **accessible à tout SPSTI,** quelle que soit sa taille en termes de coût de la mise en place de la certification et du temps devant y être consacré.

Pour mémoire, le principe de la certification des SPSTI est une proposition des partenaires sociaux qui ont négocié et signé l'ANI du 9 décembre 2020 ; avec pour finalité de s'assurer de la mise en œuvre effective de l'offre socle de services (décret n° 2022-653 du 25 avril 2022). La loi précitée a élargi le champ d'application de la certification au-delà de la « qualité et de l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'offre socle de services » en y intégrant :

- L'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies,
- La gestion financière, la tarification et son évolution,
- La conformité du traitement des données personnelles,
- La conformité des systèmes d'information.

Ce que dit le décret :

- L'appréciation des différents éléments doit garantir l'homogénéité, l'effectivité et la qualité des services rendus par les SPSTI,
- Elle doit garantir également l'impartialité et la confidentialité vis-à-vis des entreprises adhérentes,
- La certification doit être accessible à tout SPSTI, progressive et tient compte des capacités et des moyens des SPSTI en vue d'atteindre un niveau élevé d'exigence,
- Elle est délivrée pour une période comprise entre un et cinq ans, en année complète. Le serve dont la certification est délivrée pour une durée inférieure à cinq ans prend, pendant cette durée, toute mesure pour obtenir une certification d'une durée supérieure lors de son renouvellement,
- La certification est délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC. Le choix de l'organisme certificateur est libre et exclusif.

Prochaines étapes :

- Un **arrêté** viendra fixer un cahier des charges qui précisera notamment les modalités d'accréditation des organismes certificateurs, les modalités ainsi que la méthode et les conditions

de délivrance de la certification des SPSTI, la liste et la nature des critères de chacun des niveaux de certification ainsi que les indicateurs qui s'y rapportent.

- Le présent décret entre en vigueur à la date de publication de l'arrêté et au plus tard le 1er mai 2023.